



OProMa

CONSULTATION SPÉCIALISÉE POUR LES TRAVAILLEUSES ENCEINTES

**Vous êtes enceinte et travaillez ?
Certaines activités professionnelles sont à éviter
durant la grossesse.**

L'OPROMA, C'EST QUOI ?

L'ordonnance sur la protection de la maternité, « OProMa », découle de la loi fédérale sur le travail. Elle vise à protéger la santé des femmes enceintes salariées et de leur enfant à venir.

Au travail, certaines activités peuvent représenter des **risques potentiels** pour votre santé ou celle de votre futur bébé. Si vous êtes salariée, votre employeur doit **prendre les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité**. Au besoin, il doit **adapter vos conditions de travail** et faire réaliser une **analyse de risque** de votre poste par un spécialiste de la santé au travail.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS DANGEREUSES OU PÉNIBLES :

- Contact avec des produits chimiques
- Port de charges lourdes au travail
- Certaines postures contraignantes
- Travaux exposant au froid, à la chaleur
- Pénibilité des horaires de travail (ex. horaires de nuit)

QUAND PEUT-ON PARLER D'INAPTITUDE ?

Votre médecin (traitant/gynécologue) peut être amené à prononcer une inaptitude le temps que le nécessaire soit fait pour lever un potentiel danger.

- S'il y a une activité dangereuse ou pénible et qu'aucune analyse de risque n'a été délivrée par votre employeur, ou que celle-ci est incomplète (principe de présomption de danger).
- Si des mesures de protection figurent dans l'analyse de risque, mais que votre poste de travail n'est pas aménagé de manière effective par votre employeur.

S'il n'y a pas de médecin du travail dans votre entreprise, Unisanté vous soutient via une consultation spécialisée de médecine du travail pour les travailleuses enceintes sur orientation de votre médecin.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Votre médecin vous oriente vers Unisanté s'il identifie avec vous des activités dangereuses.

Au cours de cette consultation spécialisée, Unisanté vous propose :

- **Information et conseil**

Après une analyse détaillée de votre situation de travail, nous vous informons sur vos droits et vous conseillons par rapport à votre activité professionnelle.

- **Accompagnement de votre employeur**

Avec votre accord, nous contactons votre employeur et l'informons sur ses responsabilités et pouvons l'aider pour la mise en place de mesures liées à l'OProMa.

- **Soutien de votre médecin**

Lorsque cela est nécessaire, nous aidons votre médecin dans l'établissement de l'avis d'aptitude lié à votre poste de travail.

Afin de bénéficier d'une évaluation, adressez-vous au médecin qui suit votre grossesse.



Sur demande de votre employeur, des analyses de risques aux postes de travail peuvent être réalisées par Unisanté.

**« Parmi les travailleuses enceintes ayant consulté,
44% ont pu reprendre à un poste adapté sécurisé »**

[Abderhalden–Zellweger et al. (2022)]

Contact :

**UNISANTÉ
DÉPARTEMENT SANTÉ, TRAVAIL
ET ENVIRONNEMENT :**

BIOPÔLE–Secteur Croisettes–Bât. METIO
Route de la Corniche 2
CH-1066 Epalinges

+41 21 314 74 33
dste.secrmed@unisante.ch

Plus d'informations :
www.unisante.ch/consultation_enceinte

